

L' ANONYMAT

Le candidat doit inscrire
ci - dessous son numéro de table

C.A.P. : TERTIAIRE

Dominante :

Code spécialité :

Épreuve : **Environnement Économique et Juridique**

Durée : 30 min

Centre d'écrit

Session : 2000.

NOM et Prénoms :

(en majuscules, suivi s'il y a lieu du nom d'épouse)

Date et lieu de naissance :

RESERVE A

Griffe du correcteur

C.A.P. : TERTIAIRE

Dominante :

Épreuve : **Environnement Économique et Juridique**

Session : 2000

N° de sujet **00 - 233**

Folio **1 / 6**

L'utilisation de la calculatrice n'est pas autorisée

1^{ère} PARTIE

ÉPREUVE JURIDIQUE

(DROIT SOCIAL)

En vous aidant du **DOCUMENT 1** et à partir de vos connaissances, vous répondrez aux questions suivantes :

1.1) Citez les deux parties concernées par le contrat de travail :

-
-

1.2) Pour quelle raison le contrat de travail a-t-il été signé ?

1.3) Précisez quel est le type de ce contrat de travail ?

1.4) Citez un autre type de contrat de travail :

-

Ne rien écrire

dans la partie barrée

00 – 233 Folio 2 / 6

DOCUMENT 1

Entre les soussignés :

- la société Dupon, représentée par M. Gérard Dubois, directeur général, d'une part

- et Melle Christelle Dupuis, demeurant 6, rue Kléber à Soisy-la-Varenne (42000), d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er}. La société Dupon engage Melle Christelle Dupuis, pour une durée déterminée, en vue d'assurer le remplacement provisoire de Mme Pierrette Martin, employée dans l'entreprise en qualité de secrétaire de direction et actuellement absente pour cause de maladie.

Article 2. Melle Christelle Dupuis exercera, au siège de Dupon, 2, rue du Poteau, 42100 Saint-Étienne, en qualité de secrétaire de direction, les tâches suivantes : tenue de l'agenda professionnel du président directeur général de la société, frappe du courrier, prise de notes et toutes autres tâches nécessaires à cette fonction.

Article 3. Le présent contrat prend effet le 1^{er} mars 1999 ; il aura pour terme la fin de l'absence de Mme Pierrette Martin. Sa durée minimale est fixée à 16 semaines.

Article 4. Il est convenu d'une période d'essai de 2 semaines pendant laquelle chacune des parties pourra rompre le contrat sans indemnités ni préavis.

Article 5. Melle Christelle Dupuis percevra une rémunération mensuelle brute de 8 390 F (huit mille trois cent quatre-vingt-dix francs) qui lui sera versée à la fin de chaque mois civil.

Article 6. A la cessation du présent contrat au terme convenu, Melle Christelle Dupuis aura droit à une indemnité de fin de contrat égale à 6 % du montant de sa rémunération totale brute. Elle percevra en outre une indemnité de congés payés calculée selon les conditions légales.

***Fait en deux exemplaires,
A Saint-Étienne, le 28 février 1999***

*Lu et approuvé,
Christelle Dupuis*

*Lu et approuvé,
Gérard Dubois*

Ne rien écrire

dans la partie barrée

00 – 233 Folio 3 / 6

2^{ème} PARTIE

ÉPREUVE JURIDIQUE

(LES INSTITUTIONS)

A partir de vos connaissances et du **DOCUMENT 2**, vous répondrez aux questions suivantes :

2.1) Quelles sont les affaires jugées par une cour d'assises ?

2.2) Quelles sont les deux autres juridictions pénales ? Précisez, pour chacune d'elles, leur compétence dans le tableau ci-dessous ?

| JURIDICTIONS | COMPÉTENCES |
|---------------------|--------------------|
| | |
| | |

2.3) Pour chacune des situations ci-après, indiquez l'infraction et le tribunal compétent en complétant le tableau

| SITUATIONS | L'INFRACTION | TRIBUNAL COMPÉTENT |
|--|---------------------|-------------------------------|
| 1. La maison de M. Loisir a été cambriolée. L'auteur de l'infraction a été interpellé. | | |
| 2. M. Berta est arrêté pour avoir assassiné son voisin | | |
| 3. M. Chauffard n'a pas respecté le signal « Stop » à un carrefour | | |

Ne rien écrire

dans la partie barrée

00 – 233 Folio 4 / 6

DOCUMENT 2

Rien que le hasard, c'est juré !

On a tiré au sort l'autre jour à Lille la liste préparatoire du jury criminel pour l'an 2000.

La loi française prévoit en effet que chaque commune, petite ou grande, envoie chaque année des citoyens, pour faire partie des jurys populaires qui siègent en cour d'assises. Vu son grand nombre d'électeurs (98.033 exactement), Lille est tenu de présenter une liste de 411 noms. Quand les communes sont trop petites, elles font, si l'on peut dire, « pot commun » et c'est ainsi que les communes d'Anstaing, Gruson et Tressin, par exemple, donnent une liste de six noms.

Les 411 Lillois ainsi choisis n'iront pas tous siéger à la cour d'assise de Douai. La liste lilloise va s'intégrer à une liste départementale (le Nord est le ressort de cour de Douai) comprenant exactement 5.919 noms. Et c'est dans cette liste départementale que seront tirés au sort 27 jurés par « session », étant entendu que chaque cour d'assises ouvre plusieurs sessions par an. Mais ce n'est pas fini : dans ces 27 là, on ira chercher neuf jurés pour chaque affaire.

Etre tiré au sort ne donne droit à rien, sinon endosser la lourde responsabilité de rendre la justice, dans des affaires le plus souvent pénibles. Il ne s'agit d'ailleurs pas d'un droit, mais d'un devoir : nul ne peut s'y soustraire, sauf pour de solides raisons médicales.

Nord Éclair (26 juin 1999)

L' ANONYMAT

Le candidat doit inscrire
ici - dessous son numéro de table**C.A.P. : TERTIAIRE**

Dominante :

Épreuve : **Environnement Économique et Juridique**

Centre d'écrit

NOM et Prénoms :
(en majuscules, suivi s'il y a lieu du nom d'épouse)

Date et lieu de naissance :

Code spécialité :

Durée : 30 min

Session : 2000

RESERVE A

Griffe du correcteur

C.A.P. : TERTIAIRE.

Dominante :

Épreuve : **Environnement Économique et Juridique**

Session : 2000

N° de sujet **00 - 233**Folio **5 / 6****3^{ème} PARTIE****ÉPREUVE ÉCONOMIQUE**Lisez le **DOCUMENT 3** et répondez aux questions suivantes :

3.1) Citez les trois principales associations de consommateurs présentées dans le texte. Vous préciserez la signification des sigles (complétez le tableau)

| SIGLE | SIGNIFICATION |
|-------|---------------|
| | |
| | |
| | |

3.2) Quels sont les trois rôles des associations de consommateurs ?

-
-
-

3.3) Dans chacun des domaines ci-dessous, citez une action menée par les associations de consommateurs :

| DOMAINES D'INTERVENTIONS | ACTIONS MENÉES |
|--------------------------|----------------|
| Consommation | |
| Argent | |

Ne rien écrire

dans la partie barrée

00 – 233 Folio 6 / 6

DOCUMENT 3

Associations De Consommateurs

Publicités mensongères, factures gonflées, le parcours du consommateur est semé d'embûches. Face aux arnaques, les associations constituent le meilleur recours. Encore faut-il les solliciter !

Dans l'isolement, point de salut ! Si vous refusez de sortir victime d'un litige, vous avez le choix entre les services d'un avocat et l'aide d'une association de consommateurs.

L'union fait donc la force, car ces associations prennent le relais et multiplient nos chances d'obtenir gain de cause. Composées de bénévoles, indépendantes ou syndicales, elles se battent sur le terrain pour nous défendre contre les abus, nous informer, nous représenter. Chaque année, les trois principales (UFC, CLCV et CNL) traitent plus de 150 000 dossiers.

Un combat permanent contre tous les abus de la société

CONSOMMATION

Elles testent des produits et publient les résultats sous forme de bancs d'essai.

Elles veillent au ... respect et à l'application du droit de la consommation. Elles interviennent dans le domaine de la santé (contre les produits miracles), de la publicité mensongère et du service après-vente.

ARGENT

Elles ont obtenu que les ménages surendettés bénéficient d'un moratoire* sur leur dette fiscale (désormais distincte de la dette privée). Elles font pression pour que les banques respectent les lois sur le crédit.

À qui vous adresser ?

► Union fédérale des consommateurs

11, rue Guénot, 75011 Paris.
01 43 48 55 48

► Confédération de la consommation du logement et du cadre de vie (CLCV)

13, rue Nieppe, 75014 Paris.
01 56 54 32 10
SOS Consommateurs :
01 53 17 17 17

► Confédération nationale du logement

8, rue Mériel, BP 119,
93104 Montreuil cedex
01 48 57 04 64

Vocabulaire

* Moratoire : Délai accordé pour le règlement d'une dette

Ça m'intéresse
(Octobre 1998)